

Cliniques de Strasbourg : le Tribunal administratif annule les décisions de l'Agence régionale de santé

L'essentiel : Par deux jugements du 08 décembre 2020, le tribunal administratif de Strasbourg annule deux décisions de l'agence régionale de santé du Grand Est. Cette dernière avait autorisé la clinique de l'Orangerie et la clinique Sainte-Anne à exercer certains traitements du cancer par chirurgie. Le tribunal a toutefois décidé de différer dans le temps l'entrée en vigueur de sa décision afin de permettre la continuité des soins.

Les faits

Par une première décision du 21 juin 2019 le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Grand Est a donné l'autorisation à la SA Clinique de l'Orangerie d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique de la chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques sur le site de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg.

Par une seconde décision du 21 juin 2019 le directeur général de l'ARS a autorisé la Fondation Vincent de Paul- Groupe hospitalier Saint Vincent à exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg.

Ces deux autorisations ont été attribuées au terme d'une procédure dérogatoire que le code de la santé publique réserve à des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique.

La clinique Rhéna a saisi le tribunal administratif de deux recours contre ces décisions.

Le tribunal a tenu une audience publique le 24 novembre 2020 à l'occasion de laquelle les parties ont pu présenter leurs observations.

Deux jugements ont été rendus publics le 08 décembre 2020.

Les décisions

Le tribunal a annulé les deux décisions. Il considère en effet que l'offre de soins ne présente pas des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique. Le tribunal estime que l'ARS aurait dû prendre en compte l'augmentation des besoins de chirurgie dès 2018 lors de l'élaboration des documents de planification sanitaire.

Par conséquent, l'ARS ne pouvait recourir à une procédure dérogatoire pour délivrer les autorisations. Ces dernières doivent être annulées.

Toutefois, eu égard aux impératifs de santé publique et à la continuité des soins, le tribunal a décidé de reporter dans le temps les effets de sa décision. Celle-ci n'entrera en vigueur que six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, seul moyen d'assurer dans le contexte actuel un examen particulier et serein de la situation de la clinique de l'Orangerie et de la clinique Sainte Anne.

Les parties peuvent interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Nancy.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Jean-Baptiste SIBILEAU : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr